

**HUALDE**  
**Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €**  
**Siège social à ASCARAT (64220) – Maison Harguinainia**  
**RCS BAYONNE N° 499 784 726**

**PROCES VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2012**

Le premier février deux mille douze à dix heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Jean-Marie MAINHAGUIET**, associé gérant, propriétaire de .....40 Parts

Est présent :

**- Monsieur Daniel MAINHAGUIET**  
propriétaire de..... 40 Parts

**TOTAL DES PARTS REPRESENTEES..... 80 Parts**

Toutes les parts sociales étant représentées, les associés peuvent en conséquence valablement délibérer en assemblée générale extraordinaire.

Le Président met à la disposition des associés :

- \* un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également le texte du projet des résolutions qui vont être soumises à l'assemblée.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Lecture du rapport établi par la gérance,
- Constatation de la démission de Monsieur Jean-Marie MAINHAGUIET de ses fonctions de gérant à compter de ce jour,
- Nomination de Monsieur Daniel MAINHAGUIET en qualité de gérant de la société à compter de ce jour
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités

Après avoir donné lecture du rapport de la gérance, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Marie MAINHAGUIET de sa qualité de gérant de la Société et cela à compter de ce jour.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale propose la nomination en qualité de gérant de la Société de Monsieur Daniel MAINHAGUIET né le 20 février 1981 à SAINT PALAIS (64), de nationalité française, demeurant Maison Biskarria à LARCEVEAU (64) à compter de ce jour et cela pour une durée illimitée.

Monsieur Daniel MAINHAGUIET exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**Monsieur Daniel MAINHAGUIET** déclare accepter les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer toute mention de l'ancien gérant à l'article 15 des statuts et de ce fait modifie ledit article de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 15 - NOMINATION**

*La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées dans les statuts ou par acte postérieur.*

*Il exercera ses fonctions dans les conditions prévues au titre III des présents statuts.*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et les associés.

**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

**LA GERANCE**  
**Jean Marie MAINHAGUIET**



**Daniel MAINHAGUIET**  
« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

